

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles

59530 Villers-Pol

Tél : 03 27 49 06 37

Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°83 – 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné que les travaux Noréade au niveau de la départementale 934 sur le territoire d'Orsinval ont été réalisés

Considérant que les conditions de circulation ont repris à la normal depuis la fin du mois d'octobre 2024,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu, l'Arrêté n°13-2023 : règlementant la circulation par la pose temporaire de panneaux sens interdit sauf riverains

ARRETONS

Article 1 : L'Arrêté n°13-2023 : règlementant la circulation par la pose temporaire de panneaux sens interdit sauf riverains est abrogé

Article 2 : La circulation sur la voie communale :

- n° 10 Chemin de la Folie dans le sens Villers-Pol vers Orsinval
- n° 8 Chemin Pro côté de la départementale 934 est interdite jusqu'à hauteur du n° 57

est de nouveau autorisé pour tous les usagers de la route, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Mme le Maire de la commune d'Orsinval

Fait à Villers-Pol, le 21 novembre 2024

M le Marie,
Olivier YZANIC

